

Accident mortel du travail à Labouheyre (40) : la responsabilité de la Smurfit à la barre

Publié le 15/11/2011 à 18h27, modifié le 15/11/2011 à 18h43 par Dewitte

SUD
OUEST

Selon la substitut du procureur, "la défaillance de l'entreprise est en tous points constituée"



L'entreprise Smurfit (Photo Loïc Dequier)

Deux ans après la mort d'Hassan Benchikh, un conducteur de chaudière de 47 ans happé par une vis sans fin de la SAS Smurfit Kappa Rolpin, le tribunal correctionnel de Mont-de-Marsan devait étudier la responsabilité de l'entreprise de Labouheyre dans la mort de son employé.

Si des incertitudes existent sur les circonstances exactes du drame, le cabinet d'avocats Ledoux, représentant la famille de la victime, a mis en avant « un vrai catalogue de non conformités relevées par l'inspection du travail ». Une somme d'éléments qui suffit en tous cas, selon lui, à faire reconnaître la responsabilité de l'entreprise, et ce « quelles que soient les hypothèses ».

La plaidoirie de Me Maryline Steenkiste a obtenu un écho favorable auprès de la représentante du parquet, Véronique Fontan. La substitut du procureur a effectivement signé « une démonstration juridique et technique déshumanisée qui démontre que la défaillance de l'entreprise est en tous points constituée ».

L'avocat de la scierie, Me Lionel Marconi, s'est opposé à ces deux parties en pointant l'« absence de certitude » qui entoure ce décès, aussi tragique soit-il. Une contravention de 1000 euros et une amende de 30 000 euros (dont 15 000 euros de sursis) ont été requis contre la société.

Le jugement sera rendu le 13 décembre.